

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 août 2022**

L'an deux mille vingt et un et le 18 août à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 09 août, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Marie-Paule ROGOU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour : 4
Nombre de voix contre : 9
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents excusés/pouvoirs : Jacqueline PUGET pouvoir à Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE pouvoir à Alexandra BUTEL, Amélie MARRIQ pouvoir à Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE pouvoir à Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

**Objet : AFAB – Adhésion et convention de mise en marché sur la
Commune du Dévoluy – Secteur Grésièrè**

Des parcelles communales situées dans le périmètre de ce chantier groupé, pourraient bénéficier des travaux d'amélioration réalisés par l'AFAB.

La Commune, pour lui confier la gestion de ces parcelles communales, doit devenir adhérente de l'AFAB.

Modalités d'adhésion : cotisation de 51.95 €, pour une durée de 5 ans.

Les parcelles concernées par un rattachement au chantier groupé privé, sont les suivantes :

- Parcelles Section OB : n°23 – n°40– n°43– n°45– n°47– n°51 – n°53 – n°59 – n°67 – n°70 - n°71 - n°73 - n°75 – n°82 – n°86 – n°88 - n°89 - n° 90 – n°93 – n°94 – n°96 – n°97 soit 24.086 ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** de faire adhérer la Commune de Dévoluy, pour ces parcelles, à l'AFAB
- **REFUSE** de confier la gestion forestière des parcelles communales Section OB : n°23 – n°40– n°43– n°45– n°47– n°51 – n°53 – n°59 – n°67 – n°70 - n°71 - n°73 - n°75 – n°82 – n°86 – n°88 - n°89 - n° 90 – n°93 – n°94 – n°96 – n°97 soit 24.086 ha à l'AFAB dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée.
- **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer la convention de mise en marché

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Paule Rogou

Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 22/08/2022
Publié le : 22/08/2022
Notifié le : 22/08/2022